

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONNAIS

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### SÉANCE DU 17 JUILLET 2014

Présents : MM. MORA, LEES, Mme COIG, CAS AUX-BIC, CASABONNE, BARRERE-MAZOUAT, Mme ARTIGAU, TEULADE, Mme VOELTZEL, LABORDE, LAPRUN, KELLER, AURISSET, Mme BESSONNEAU, Mme MENE-SAFFRANE, Mme FOIX, LACRAMPE, Mme DEL PIAN TA, ROSENTHAL, ADAM, Mme BONNET, DALL'ACQUA, Mme POTIN, Mme ETCHENIQUE, LABARTHE, Mme SARTOLOU, Mme GASTON, Mme GIRAUDON, BAREILLE, Mme MIQUEU, TERUEL, Mme MIRANDE.

<u>Pouvoirs</u> :	André BERNOS	à	Bernard AURISSET
	Suzanne SAGE	à	Maryse ARTIGAU
	France JAUBERT-BATAILLE	à	Michel ADAM
	Marianne PAPAREMBORDE	à	Laurent KELLER
	Marc OXIBAR	à	Fabienne MENE-SAFFRANE
	Hervé LUCBÉREILH	à	Daniel LACRAMPE
	Denise MICHAUT	à	Dominique FOIX
	Rosine CARDON	à	Maylis DEL PIAN TA
	Pierre SERENA	à	Maïté POTIN
	Didier CASTERES	à	Gérard ROSENTHAL
	Bernard UTHURRY	à	Joseph LEES
	Jean-Etienne GAILLAT	à	Marylise GASTON

Suppléants : Christine CABON suppléante de Aimé SOUMET  
Daniel MEDOU-MARERE suppléant de Christophe GUERY

Excusés : Jean-Michel IDOPE, Sandrine HIRSCHINGER, Gérard LEHRE. **REÇU.**

le 22 JUL. 2014

SOUS-PRÉFECTURE  
RAPPORT N°140717-17- ECO OLORON S<sup>TE</sup> MARIE

#### PÉPINIERE D'ENTREPRISES : VALIDATION DES TARFIS DES LOCAUX RÉNOVÉS ET REPRISE DU BAIL MARTINS

M. LACRAMPE précise qu'une des principales caractéristiques des pépinières est de proposer des conditions d'occupation à des tarifs avantageux, inférieurs aux prix du marché, cela afin d'alléger les charges des nouvelles entreprises.

Les créateurs d'entreprises signent une convention d'occupation pour une durée de location de 24 mois renouvelable une fois.

En sus des services partagés et d'accompagnement, des loyers modérés facilitent la création d'entreprises pérennes.

Lors de la séance du 30 avril 2014, le Conseil Communautaire a adopté des tarifs des locaux de la pépinière notamment le loyer mensuel des ateliers réhabilités fixé à 4,90 €/m<sup>2</sup> la 1<sup>ère</sup> année et 6,50 €/m<sup>2</sup> la deuxième année.

Par ailleurs, des travaux de rénovation des locaux existants vont débuter et seront réalisés en cohérence avec la partie neuve pour former un ensemble immobilier moderne et attractif.

Cependant, un des six locaux n'a pu être libéré pour des raisons administratives liées au bail et au fait qu'aucune solution de substitution n'a pas pu être trouvée.

Aussi, comme prévu par la loi, il est proposé que la CCPO poursuive ce contrat jusqu'à son terme par le biais d'une convention temporaire de 24 mois, avec maintien des dispositions financières actuelles.

Ouï cet exposé,

### Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **ADOpte** les tarifs des locaux réhabilités, c'est-à-dire 4,90 €/m<sup>2</sup> la 1<sup>ère</sup> année et 6,50 €/m<sup>2</sup> la 2<sup>ème</sup> année,
- **ACCEPTE** de reprendre le contrat consenti à Monsieur MARTINS dans les conditions précitées,
- **AUTORISE** le Président à engager l'ensemble des démarches administratives nécessaires et à signer la convention d'occupation.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 17 juillet 2014

Suivent les signatures

Affiché le 22.07.14



Le Président

Daniel LACRAMPE

**REÇU**

le 22 JUL. 2014

SOUS-PRÉFECTURE  
OLORON STE MARIE